

Randonnée pédestre et randonnée en montagne

Textes de référence

- Circulaire Ministère Education Nationale n°92-196 du 3-07-1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires
- Arrêté du 6-12-2016 portant définition de l'environnement montagnard pour la pratique des activités assimilées à l'alpinisme

Préambule

Dans un souci d'harmonisation des informations, la fédération française de randonnée (FFRandonnée) a mis en place, depuis 2015, un système de cotation des itinéraires de randonnée pédestre faisant référence au plan national.

Ce système de cotation fédéral repose sur trois critères : **l'effort - la technicité - le risque**

La conjugaison de ces 3 critères permet d'exprimer la réelle difficulté de chaque randonnée pédestre. Afin de connaître l'effort, la technicité et le risque, la FFRandonnée propose un guide de la cotation

<https://www.ffrandonnee.fr/Media/Default/Documents/randonner/Guide-cotation-ffrandonnee-2020.pdf>

Conditions de mise en œuvre en Isère

L'activité peut correspondre à différents types de sorties allant de la balade dans un objectif de découverte de l'environnement montagnard à la randonnée en montagne.

1^{er} cas : la sortie pédestre qui n'est pas une activité à taux d'encadrement renforcé.

- Lieu de déroulement de la pratique : sur chemin et sentier balisé, non enneigé, facile, sans passage délicat ni caractère technique, avec un accès facile à un point de secours et dont le niveau de risque est strictement inférieur à trois (voir guide pratique de cotation des randonnées pédestres 2015). **Toute randonnée dont le niveau de risque est strictement supérieur à trois quelle que soit l'altitude sera considérée comme une randonnée en montagne (2^{ème} cas).**

L'effort :

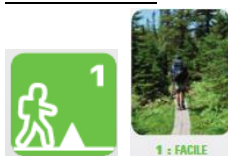


ce niveau correspond aux promenades et aux balades ainsi qu'aux parcours Rando Santé. Il est sans difficulté physique.



ce niveau correspond aux promenades et à de petites randonnées.

La technicité :



1 : FACILE

ce niveau facile est un itinéraire ou une portion d'itinéraire ne présentant aucun ou quasiment aucun obstacle particulier, ni aucune ou quasiment aucune difficulté de progression (ex : parcours urbain).



2 : ASSEZ FACILE

ce niveau assez facile est un itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant des obstacles d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la cheville.

Le risque :



ce niveau est faible en terme de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain ne présente pas d'accidents de relief notable (ex : chemin blanc en forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqué).



ce niveau est assez faible en terme de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain peut présenter quelques accidents de relief notables (ex : chemin au relief assez marqué avec présence possible de talus).

- Taux d'encadrement pour les activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire régulière, occasionnelle avec ou sans nuitée

	Elèves de maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Elèves d'élémentaire
Sortie régulière ou sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie occasionnelle avec nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

2^{ème} cas : la **randonnée** pédestre **en montagne** qui est une activité à taux d'encadrement renforcé.

- Lieu de déroulement de la pratique : les itinéraires pédestres, balisés sur sentiers.
- Une randonnée est considérée comme une randonnée en montagne si le niveau de risque est strictement supérieur à trois (voir guide pratique de cotation des randonnées pédestres 2015) et **dans les massifs des Alpes, toutes les zones situées à une altitude supérieure à mille mètres. Néanmoins, si les itinéraires répondent cumulativement à une cotation strictement inférieure à trois sur le critère de l'effort ET une cotation strictement inférieure à trois sur le critère du risque, la randonnée au-dessus de mille mètres pourra être considérée comme une sortie pédestre (1^{er} cas).**

- Taux d'encadrement renforcé :

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Cette activité n'est pas autorisée pour les élèves de maternelle dans le département de l'Isère.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

- Les intervenants agréés :
 - Les professionnels qualifiés possédant le diplôme requis + une carte professionnelle et identifiés dans le répertoire des intervenants extérieurs rémunérés.
 - Aucune session d'agrément ne sera organisée pour des intervenants bénévoles.

Sécurité

- Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie et vérifier la météo avant le départ.
- Adapter le parcours au niveau des élèves et vérifier leurs équipements.
- Prévoir un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.
- Laisser par écrit à l'école l'itinéraire, la liste des participants et l'horaire prévu de retour.